Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026023SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 18 Février à 19H07

Étaient présents 26 conseillers sur 29 :

Jean-Yves LE GOFF, Hélène LE BOURHIS, Robert RAOUL, Martine BOUCHER, Jean-François LE MAT, Marie-Pierre GIRE, Danielle LE GALL, Frédéric LE BEUX, Fabienne CAILLAREC, Ludovic RUHIER, Frédéric MICHEL, Anne LE GALL, Marine SENECHAL, Jean-Pierre GUILLOU, Anne-Laure LE GRAND, Delphine BOUGUENNEC, Isabelle TANGUY, Roland SAINT-JORE, Jacqueline SABATIER, Marie-Antoinette PEDRONO, Gaétan COSQUER, Anke HULSHOF, Kaëlig PENCREAC'H, Jeanne-Yvonne TRICHE, Alain COTTENEC, Marie-Josée CANEVET.

ABSENTS EXCUSÉS : Pierrette LE FLOCH, Didier DALLENNES, qui ont donné respectivement procuration à Marie-Josée CANEVET, Pierrette LE FLOCH.

ABSENTE : Isabelle DEWINTRE.

Madame Marine SENECHAL a été élue secrétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

DEL 18.02.2026 / 2026/023 : RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MAISON SPORT SANTÉ :

RAPPORTEUR M. LE MAT,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de reconduire la convention de collaboration avec la maison sport santé pour l'année 2026.
En effet, la ville de Scaër s'attache à promouvoir le Sport Santé auprès de sa population.

VU l'exposé de M. Le Mat,

VU l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 11 Février 2026,

Considérant que la participation financière est prise en charge par Quimperlé Communauté,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260219-D2026023SCA-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

Article N°1 :
D'APPROUVER la convention telle que présentée en annexe,

Article N°2 :
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Article N°3 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Marine SENECHAL,
La secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,
Jean-Yves LE GOFF,
Le MAIRE DE SCAËR